

B – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

**RÉGION GRAND EST
DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
I.C.P.E.**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN
DIT « PARC ÉOLIEN DES PORTES DE CHAMPAGNE II » SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE LES ESSARTS LE VICOMTE ET DE LA FORESTIÈRE (5 ÉOLIENNES
ET 2 POSTES DE LIVRAISON) PRÉSENTÉE PAR LA SOCIETE SAS « PARC ÉOLIEN
DES PORTES DE CHAMPAGNE »**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

La demande d'autorisation environnementale relative à ce projet a été déposée le 19 décembre 2019 auprès de la DDT de la Marne.

Le projet a reçu une demande de compléments le 26 juin 2020 de la part de l'administration.

La société Parc Éolien des Portes de Champagne a répondu le 26 novembre 2020 à cette demande de compléments.

Suite à l'avis de la MRAe du 28 juin 2021, le porteur de projet a décidé par courrier du 21 décembre 2021 de modifier son projet en changeant les gabarits des éoliennes sans toutefois en modifier les emplacements.

Comme je l'ai mentionné dans le rapport d'enquête ci-contre, l'enquête publique a été conduite par mes soins:

**du lundi 24 octobre 2022 au samedi 3 décembre 2022 inclus
en application des arrêtés de Monsieur le Préfet de la Marne
N° 2022-EP-172-IC du 22/09/2022 (enquête du 24 octobre au 25 novembre
2022) et N°2022-EP-IC du 14/11/2022 (prolongation d'enquête du 25
novembre 2022 au 3 décembre 2022)**

Sur le déroulement de l'enquête publique

J'atteste que:

- l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions des 2 arrêtés de Monsieur le Préfet de la Marne,
- la préparation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté les textes législatifs et réglementaires,
- la composition du dossier soumis à enquête publique, présenté par la société SAS Parc éolien des Portes de Champagne II était complète sur la forme et conforme aux dispositions règlementaires, toutefois la modification des gabarits des éoliennes n'apparaissait pas dans plusieurs documents du dossier et a pu influencer certains contributeurs,
- le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête (version papier et ordinateur) dans des conditions satisfaisantes, aux heures habituelles d'ouverture des mairies de LES ESSARTS LE VICOMTE et de LA FORESTIÈRE, ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur,
- en raison d'un incident informatique sur le site de la Préfecture (DDT) 2 documents n'ayant pu être consultés pendant quelque 8 jours, une prolongation d'enquête de 8 jours, afin de ne pas léser le public et permettre une consultation complète du dossier en bonne et due forme a été mise en place avec une permanence supplémentaire,
- les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage sur les panneaux des mairies de LES ESSARTS LE VICOMTE et de LA FORESTIÈRE ainsi que dans les 18 autres communes soumises au rayon de 6 km,
- autour du site qui comptait 6 panneaux qui ont été doublés lors de la prolongation d'enquête, 4 panneaux ont été vandalisés et remplacés par le porteur de projet qui a déposé plainte,
- cet affichage a été maintenu et vérifié à 3 reprises en cours d'enquête avec obligation aux maires d'attester que cet affichage a été réalisé selon les formes et les délais prescrits,
- le PV de synthèse des contributions accompagné des grilles des thèmes et de synthèse a été remis au maître d'ouvrage, lors d'un entretien, qui s'est déroulé le mercredi 7 décembre 2022,

- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage m'est parvenu le 22 décembre 2022 en version dématérialisée.

Sur les interventions du public et des collectivités locales

Je considère que:

- le public, qui s'est très majoritairement déclaré manquant d'information et n'ayant pas été associé au projet a vivement regretté l'absence de consultation municipale,
- ce public s'est manifesté en nombre pour appréhender le projet, apporter des contributions et contre-propositions et indiquer très clairement son opposition à l'extension du parc existant dans une proportion de l'ordre de 78%,
- l'opposition à ce projet s'est manifestée d'une manière plus profonde et plus organisée dans la commune de LA FORESTIÈRE par l'intermédiaire de l'association « Protéger le site de LA FORESTIÈRE » qui a fait signer une pétition de septembre 2021 à octobre 2022 réunissant 131 signataires (209 habitants dans la commune) afin de demander au conseil municipal de la commune de se mettre en conformité avec l'opinion majoritaire,
- globalement, les contributions au nombre de 114 ont généré quelque 420 observations, montrant une bonne connaissance du dossier, une réflexion pertinente sur de nombreux points, un besoin de considération et d'écoute, une incompréhension à l'égard de la prolifération des parcs éoliens dans ce secteur du département, une exaspération voire de la colère à l'égard des Pouvoirs Publics,
- pour leur part, les 20 communes du rayon de 6 km qui avaient la possibilité d'émettre un avis sur le projet avant le 18 décembre 2022 ont été 14 à se prononcer (4 ont émis un avis favorable dont l'une des communes d'implantation -LA FORESTIÈRE-, 10 ont émis un avis défavorable dont l'une des communes d'implantation-LES ESSARTS LE VICOMTE-),
- de son côté l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale- Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais-regroupant 62 communes et 22 000 habitants s'est prononcé contre le projet,
- très majoritairement les collectivités territoriales s'opposent donc à ce projet et des avis divergents reflétant doutes et absence de dessein commun sont apparus de la part des 2 communes d'implantation du projet,
- le pétitionnaire qui a été destinataire de l'ensemble des contributions ainsi que d'une grille des thèmes développés et d'une grille de synthèse des contributions n'a édulé aucune observation dans son mémoire en réponse .

Sur les motivations du projet

Je considère que :

- la production d'électricité (28 200 MWh/an) à partir d'une énergie renouvelable est l'objet même et la dimension positive de ce projet,
- contrairement au recours aux énergies fossiles, l'utilisation de l'énergie éolienne (12,72 grammes équivalent CO2 pour la production de 1 kWh d'électricité contre 79 grammes pour le mix énergétique français) participe au développement durable et à la transition écologique,
- les éoliennes utilisent une énergie décarbonée et entièrement renouvelable,
- l'intérêt d'un tel mode de production réside également dans sa réversibilité, le site pouvant retrouver sa vocation initiale en fin de vie à un coût raisonnable,
- les machines sont recyclables/réutilisables en moyenne à plus de 90% (acier, béton, cuivre et aluminium) mais il n'existe pas encore de solutions pour les pales constituées de résines et fibres de verre ou carbone,
- le projet pourrait permettre de contribuer à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre (2434,6 tonnes de CO2 et non 8600 tonnes comme affiché au départ) et participer à l'atténuation du changement climatique.

Sur la cohérence du projet

Je constate que :

- le projet de Parc Éolien des Portes de Champagne II (5 éoliennes, 2 postes de livraison) vise, afin d'éviter le mitage, à densifier le parc existant en fonctionnement depuis 2013 avec 6 éoliennes sous le nom de Parc éolien des Portes de Champagne I,
- ce projet s'inscrit toutefois dans une zone de grande culture bordée d'un côté par une ligne THT avec des pylônes de 45 m de haut et de l'autre par la forêt domaniale de la Traconne (6500 ha) partie intégrante d'une ZNIEFF de type II,
- l'implantation ou plutôt la densification du parc existant qui passerait ainsi de 6 à 11 machines apparaît pourtant déraisonnable en raison d'une ZIP resserrée, coincée entre les deux communes d'implantation, LES ESSARTS LE VICOMTE ET LA FORESTIÈRE, distantes de seulement 2,4 km,

- ce projet se situe en zone d'exclusion définie par l'UNESCO dans sa charte éolienne mais également dans la zone de vigilance modérée du plan paysage éolien du vignoble de Champagne défini par France Énergie Éolienne (vignobles de Bethon à 5 km et celui de Barbonne-Fayel à 6,7 km),
- cette implantation apparaît également incohérente du point de vue paysager en faisant côtoyer des machines, les 6 premières, de 125 m de haut, avec 5 autres aérogénérateurs, les nouveaux, de 150 m de haut,
- La garde au sol relevée à 32,5 m contre 19 m initialement est sans doute une bonne chose au regard des préconisations mais la mortalité constatée des chiroptères se poursuivra – à noter que la garde au sol du premier parc est d'environ 33 m,
- l'implantation de l'éolienne F4 à 700 m des habitations de LA FORESTIÈRE constitue un inconvénient important même si la distance réglementaire de 500 m est respectée puisque des habitants se plaignent déjà de nuisances sonores de la part de l'éolienne F3,

Sur les impacts environnementaux du projet

Je considère que :

- Les impacts générés par le Parc Éolien des Portes de Champagne I n'ont pas été pris suffisamment en compte malgré l'avis émis dans le rapport d'enquête de 2011 qui soulignait l'étroitesse de la zone d'implantation, les risques de nuisances sonores élevées des éoliennes F2 et F3, la proximité des habitations, la prise en compte insuffisante de la densité de l'habitat,
- L'implantation du Parc Éolien des Portes de Champagne II qui viendrait densifier le parc existant va accroître davantage les nuisances sonores pour les habitants de LA FORESTIÈRE puisque les machines F1 et F4 qui vont encadrer F2 et F3 existantes, vont atteindre une hauteur de 150 m,
- l'implantation des éoliennes A1 et F1 à moins de 200 m de la forêt de la Traconne, en contradiction avec les accords EUROBATS fait peser d'énormes risques aux chiroptères dont cette forêt est une réserve (14 espèces recensées) et dont la lisière est une zone de chasse,
- par ailleurs, cette implantation aboutissant à 3 lignes d'éoliennes pouvant produire un effet barrière, ne tient pas suffisamment compte d'importantes colonies d'oiseaux qui se reproduisent dans la forêt de la Traconne avec des espèces classées en liste rouge et de la voie de migration locale traversant cette ZIP,
- de plus, le premier parc éolien dérange déjà la tranquillité et la quiétude des promeneurs et des randonneurs de la forêt de la Traconne qui empruntent le GRP

Thibaut de Champagne traversant cette forêt placée sous les vents dominants d'ouest et qui entendent un bruit continu comme un vrombissement d'avion.

Sur les oppositions au projet et les difficultés particulières

- Au cours de l'enquête publique, j'ai rencontré une vive opposition et une colère profonde à l'égard de ce projet d'extension,
- En effet, les habitants du secteur se considèrent comme mal informés et non associés à ce projet d'extension qui touche à leur cadre de vie et suscite bien des craintes,
- Les participants à cette enquête publique, citoyens et représentants d'associations de défense de l'environnement ont un vrai vécu de la présence de l'éolien dans ce secteur puisque de nombreux parcs ont été édifiés dans cette partie du département et/ou sont en construction ou en instruction,
- C'est dire que la présence de ces aérogénérateurs pour lesquels le seuil d'acceptabilité a été atteint, interpelle d'une manière très réelle et vivace les habitants qui demeurent dans des villages ou bourgs très proches les uns des autres, exprimant par là même un véritable choix de vie,
- De plus, avec l'installation du premier parc et la proximité de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine, on peut considérer que les habitants participent déjà amplement à la transition écologique,
- Ces habitants ont un véritable attachement pour leurs villages ainsi que pour l'emblématique Forêt domaniale de la Traconne d'une grande richesse forestière contenant une faune avienne de 54 espèces dont 3 espèces nicheuses de la liste rouge régionale,
- La forte opposition des collectivités locales et de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais ainsi que la divergence de vue des 2 communes d'implantation constituent sans doute une prise de conscience des élus à l'écoute de la population et une volonté de véritable coup de frein à l'égard de ce type d'installation dont il faut tenir compte.

CONCLUSIONS

En conclusion de cette enquête publique et en l'état du dossier, après étude attentive des pièces fournies, après entretiens et demandes de précisions, après analyse des observations du public, après examen du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, j'estime que cette demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation du Parc Eolien des Portes de Champagne II sur le territoire des communes de LES ESSARTS LE VICOMTE et LA FORESTIÈRE présente de sérieux et graves inconvénients consistant en :

- une trop grande proximité (700 m) avec les habitations accroissant les nuisances sonores et visuelles des résidents et perturbant leur quotidien,
- une implantation trop proche (moins de 200 m) de la forêt de la Traconne de 2 éoliennes troublant chiroptères et avifaune,
- une implantation dérangeant le couloir de migration de l'avifaune,
- une dégradation accentuée du paysage, déjà défiguré par une ligne THT et un premier parc dont la présence est inadaptée dans ce secteur trop exigu,
- une incohérence constituée par des éoliennes qui vont culminer à 150 m de haut aux côtés de machines de 125 m, en contradiction avec la Charte Éolienne élaborée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne,
- une divergence de vue entre les 2 communes d'implantation qui s'opposent sur le projet.

**Pour ces raisons et ces motifs, j'émet un
AVIS DÉFAVORABLE**

**à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS
« Parc Éolien des Portes de Champagne II »
De construire et d'exploiter un parc éolien composé de
5 éoliennes et de 2 postes de livraison
sur le territoire des communes de
LES ESSARTS LE VICOMTE et de LA FORESTIÈRE**

Fait à CHALONS en CHAMPAGNE
Le 3 janvier 2023
Le commissaire enquêteur

Jean-Pierre GADON



Exemplaires:

- Préfecture de la MARNE –DDT-Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources-Cellule procédures environnementales
- Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE